



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Autorité environnementale

Paris, le 24 février 2026

Nos réf. : AE/26/0113
N° dossier : 2025-012
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : Révision de la charte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (59)

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 17 février 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **23 février 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale